

MEMBERSHIP

GENERAL

- 1. This By-Law details the types of membership available in the RCEME Guild.
- 2. Membership shall be voluntary. There will be three classes of membership as follows:
 - a. <u>Ordinary</u>. Ordinary members must be either:
 - serving or retired Regular or Reserve Force members, including General Officers and Colonels, of the Corps of RCEME and its predecessors; or
 - ii. previous Regular or Reserve Force members of the Corps of RCEME or its predecessors who wish to remain affiliated with the RCEME Corps.
 - b. Associate Members. A person who has contributed to the betterment of the RCEME Corps and whose nomination by an Ordinary or Honorary Member is approved by the BOD may be offered an Associate Membership.
 - c. <u>Honorary Members</u>. The widow / widower of an Ordinary, Associate or Honorary Member will be offered an Honorary Membership in the Guild. Additionally, a person who has made an exceptional and noteworthy contribution over time that has brought

MEMBRES

GÉNÉRALITÉS

- 1. Le présent règlement définit les types de membres de la Guilde du GEMRC.
- 2. L'affiliation à la Guilde est facultative. Il existe trois catégories de membres :
 - a. <u>Membre ordinaire</u>. Les membres ordinaires peuvent être :
 - des membres actifs ou retraités de la Force régulière ou de la Force de réserve, notamment des officiers généraux et des colonels, appartenant au Corps du GEMRC ou à l'un de ses prédécesseurs;
 - ii. d'anciens membres de la Force régulière ou de la Force de réserve ayant appartenu au Corps du GEMRC ou à l'un de ses prédécesseurs et souhaitant demeurer affiliés au Corps du GEMRC.
 - b. Membre associé. Une personne qui a contribué à l'amélioration du Corps du GEMRC et dont la nomination par un membre ordinaire ou honoraire est approuvée par le CA peut devenir membre associé.
 - c. Membre honoraire. La veuve ou le veuf d'un membre ordinaire, d'un membre associé ou d'un membre honoraire se voit offrir le titre de membre honoraire de la Guilde. De plus, une personne dont la contribution exceptionnelle ou remarquable a fait



CONSTITUTION DE LA GUILDE DU GEMRC RÈGLEMENT No 2

honour to the RCEME Corps and whose nomination by an Ordinary member is approved by the BOD may be offered an Honorary Membership in the Guild.

d. Appointed lifetime membership. Nominations will be made directly to the Corps Adjutant through LAD a Regional Presidents. Network representative and / or a member of the BOD Executive in the form of a letter. It must illustrate why a member should be granted such status. Evaluation of each submission will be made by a subcommittee including the Co-Chair (Serving), Co-Chair (retired) Colonel Commandant, Corps Sergeant-Major, Administrative committee Chair and Corps Adjutant. The criteria to determine suitable candidates is to be founded upon, but not limited to previous military service and / or age milestone, long service to the RCEME Guild etc. The number of lifetime memberships awarded annually would be at the discretion of the selection committee.

GRANDFATHERED MEMBERSHIPS

- 3. Existing Lifetime Members of the predecessors of the RCEME Guild are deemed to be Ordinary Members of the RCEME Guild, but will be exempt from paying membership dues in perpetuity.
- 4. Existing Honorary Members and Honorary Presidents of the predecessors of the RCEME Guild are deemed to be Honorary Members of the RCEME Guild.

honneur au Corps du GEMRC au fil des ans et dont la nomination par un membre ordinaire est approuvée par le CA peut se voir offrir le titre de membre honoraire de la Guilde.

d. Adhésion à vie décernée. nominations doivent être présentées directement au capitaine adjudant du Corps par l'entremise des présidents des équipes de dépannage, d'un représentant du réseau régional et/ou d'un membre du comité exécutif du conseil d'administration sous forme de lettre. La lettre doit illustrer les raisons pour lesquelles on devrait décerner une adhésion à vie au militaire en question. Un sous-comité composé du coprésident du comité administratif et de l'adjudant du Corps évaluera chaque demande. Les critères servant à déterminer les candidats appropriés doivent être fondés, notamment, sur le service militaire antérieur et/ou l'âge, la durée de service auprès de la Guilde du GEMRC, etc. Le comité de sélection se réserve le droit de déterminer le nombre d'adhésions à vie qui seront décernées chaque année.

MEMBRES BÉNÉFICIANT DE DROITS ACQUIS

- 3. Les membres perpétuels des prédécesseurs de la Guilde du GEMRC sont considérés comme des membres ordinaires de la Guilde du GEMRC, mais sont indéfiniment exemptés des frais d'adhésion.
- 4. Les membres honoraires et les présidents honoraires des prédécesseurs de la Guilde du GEMRC sont considérés comme



CONSTITUTION DE LA GUILDE DU GEMRC RÈGLEMENT No 2

des membres honoraires de la Guilde du GEMRC.

FEES

- 5. Honorary members do not pay a membership fee and are deemed to be in good standing.
- 6. Ordinary and Associate members will pay a membership fee, in advance, to belong to the RCEME Guild, and is set at \$2.00 per month and will continue for all retired members.

Effective 01 January 2019, the fee structure for regular and reservists serving members will be as follows:

- a. <u>Craftsmen, Corporals, Master</u> <u>Corporals, Office Cadets, Second</u> <u>Lieutenants and Lieutenants</u> – \$3.00 per month or \$36.00 per yrs.;
- b. <u>Captains, Sergeants and Warrant</u> <u>Officers</u> – \$4.00 per month or \$48.00 per yrs.;
- c. <u>Majors, Lieutenant-Colonels, Chief</u>
 <u>Warrant Officers and Master Warrant</u>
 <u>Officers</u> \$5.00 per months or \$60.00 per yrs.;
- d. <u>Colonels</u> \$6.00 per months or \$72.00 per yrs.; and
- e. <u>Generals</u> \$7.00 per months or \$84.00 per yrs.

Serving members may pay monthly by pay allotment via the Non-Public Property Accounting System. Payment may also be made by cheque or money order payable to the

FRAIS D'ADHÉSION

- 5. Les membres honoraires ne paient pas de frais d'adhésion et sont considérés comme des membres en règle.
- 6. Les membres ordinaires et associés paieront à l'avance une cotisation pour faire partie de la Guilde du GEMRC. Son montant est fixé à 2 \$ par mois et cette cotisation sera maintenue pour tous les membres retraités.

À compter du 1er janvier 2019, le barème des droits à payer des membres actifs et réservistes sera le suivant:

- a. Artisans, caporaux, caporaux-chefs, élèves-officiers, sous-lieutenants et lieutenants de 3.00\$ par mois ou 36.00\$ par année;
- b. <u>Capitaines, sergents et adjudants</u> de 4.00\$ par mois ou 48.00 \$ par année;
- c. Majors, lieutenants-colonels, adjudants-chefs et adjudants-maîtres 5.00 \$ par mois ou 60.00\$ par année:
- d. Colonels 6.00 \$ par mois ou 72.00\$ par année; et
- e. <u>Généraux</u> 7.00 \$ par mois ou 84.00\$ par année;

Les membres actifs peuvent payer mensuellement sous forme de délégation de solde par l'entremise du système de comptabilité des biens non publics. Les frais

RCEME GUILD CONSTITUTION BY-LAW NUMBER TWO



CONSTITUTION DE LA GUILDE DU GEMRC RÈGLEMENT No 2

RCEME Guild. E-transfers may be done and sent to rcemeguild@gmail.com with passwords sent directly to the RCEME Corps Adjutant.

- 7. A member who pays monthly by pay allotment is deemed to be a member in good standing. A member who pays annually is deemed to be a member in good standing as long as his/her membership fee is received by the RCEME Corps Adjutant by 31 January.
- 8. Lifetime members is no longer offer for a serving member but option is offer for retirees members:
 - a. Offer a lifetime membership to retirees at a cost of \$360.00;
 - b. Offer a five years term membership at the cost of \$100.00; and
 - c. Offer a ten years term membership at the cost of \$180.00.

For these options, that's includes the \$12.00 disbursement annually to an LAD of the member's choice.

- 9. A member who is released from the Canadian Armed Forces dishonourably will have their membership suspended and will be reimbursed any membership fees paid beyond the date of release.
- 10. A member who allows their membership to lapse and who wishes to reapply for membership will be required to pay

d'adhésion peuvent être acquittés par chèque ou mandat fait à l'ordre de la Guilde du GEMRC. Les transferts électroniques peuvent être effectués et envoyés à rcemeguild@gmail.com, en envoyant les mots de passe directement au capitaine-adjudant du Corps du GEMRC.

- 7. Le membre qui paie ses frais d'adhésion chaque mois par délégation de solde est considéré comme un membre en règle. Le membre qui paie ses frais d'adhésion chaque année est considéré comme un membre en règle à la condition que ces frais soient reçus par le capitaine-adjudant du Corps du GEMRC au plus tard le 31 janvier.
- 8. L'adhésion à vie n'est plus offerte aux militaires actifs, mais elle l'est aux militaires retraités.
 - a. Offrir une adhesion à vie aux retraités au coût de 360\$;
 - b. Offrir une adhesion de cinq ans au coût de 100\$
 - c. Offrir une adhesion de dix ans au coût de 180\$

Ces options comprennent le versement annuel de 12\$ à une équipe de dépannage de son choix.

- 9. Un membre qui est exclu des Forces armées canadiennes pour cause d'indignité voit son adhésion suspendue; les frais d'adhésion payés au-delà de la date de son exclusion lui sont remboursés.
- 10. Un membre qui ne renouvelle pas son adhésion et qui souhaite faire une nouvelle demande d'adhésion doit payer des frais

RCEME GUILD **CONSTITUTION BY-LAW NUMBER TWO**



CONSTITUTION DE LA GUILDE DU GEMRC RÈGLEMENT No 2

their membership fees back to the month in d'adhésion rétroactifs à la date de nonwhich their membership lapsed.

renouvellement.